

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
25 JUN 2019

DATE d'AFFICHAGE
8 JUILLET 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 28
Votants : 35

L'an deux mille dix-neuf,
le 2 juillet à dix heure,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Lenn d'Ambon en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Alain DANIEL, - Mme Emmanuelle GONCALVES, - M. Gérard GUILLOTIN, - Mme Mireille LUCAS, - M. Jean-Pierre PRUNAUULT, - Mme Régine ROSSET.

Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Christine SAVARY

M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Daniel BOURZEIX

Mme Emmanuelle GONCALVES donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

M. Gérard GUILLOTIN donne pouvoir à Mme Odile ORJUBIN

M. Jean-Pierre PRUNAUULT donne pouvoir à M. Joseph BROHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Louis GACHE a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°90-2019 – AFFAIRES GENERALES – CESSIION DE FONCIER HABITAT – SECTEUR PORTE GAREL A
NIVILLAC AU PROFIT DE M. ET MME RICHARD**

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire d'un foncier sur lequel est implanté la Maison de la Solidarité, Porte Garel, à Nivillac. L'implantation de la Maison de la Solidarité et de ses abords laisse, sur la partie nord, un foncier disponible. Ce foncier est zoné en habitat dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Ainsi, M. Guy DAVID propose de céder au profit de M. et Mme RICHARD, ou de toute personne morale s'y substituant, les parcelles cadastrées section AT n°322 pour partie et n°325 pour partie, d'une superficie totale de 900 m², pour la réalisation d'une maison d'habitation.

Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, France Domaines 56, dans le cadre de la cession d'immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, l'avis de France Domaine 56 a été sollicité.

L'estimation n°2019147V0437, datée du 17 Juin 2019, réalisée par France Domaines 56 s'élève à 70 000 €.

Au regard de l'estimation de France Domaine, il est convenu d'un prix de cession de 75 € nets le m². Le prix de cession est ainsi de 67 500 € nets de taxe.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées section AT n°322 pour partie et n°325 pour partie, d'une superficie totale de 900 m², au profit de M. et Mme RICHARD, ou de toute autre personne morale s'y substituant, pour un montant de 67 500 € nets de taxe,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 05/07/19

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The signature is stylized and appears to be 'M. RICHARD'. The stamp is mostly obscured by the ink.